

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 août 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Bernard Richard, conseiller du district 7
M. Gordon Burke, maire de la Municipalité de Grosse-Île

Sont aussi présents :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque huit personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

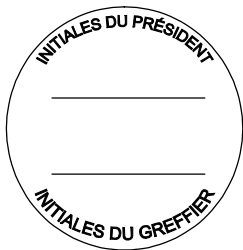
CM2608-0161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 11 août 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer

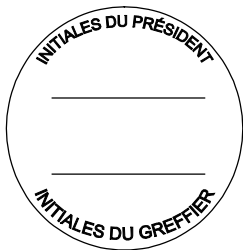


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

- 6. Correspondance
- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demandes de contribution financière : École de cirque des Îles – Corporation de développement portuaire de la Baie du Cap-Vert – Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Report du délai alloué à l'évaluateur de la firme Servitech – Réponse aux demandes de révision – Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
 - 7.3.2 Autorisation de signature – Convention collective des employés municipaux des Îles – CSN
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation de dépôt – Aide financière pour la conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier local
 - 7.4.2 Attribution de contrat de gré à gré – Accent Wire-Tie – Achat de broche à ballot des matières résiduelles
 - 7.4.3 Attribution de contrat gré à gré – Stratzer conseils inc. – Campagne de caractérisation des matières résiduelles
 - 7.5 Service incendie et de la sécurité civile
 - 7.5.1 Nomination d'un représentant – Comité de gestion incendie – Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec (CAUMEQ)
 - 7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Fonds régions et ruralité 2025-2028 – Adoption du rapport annuel d'activités 2025-2026
 - 7.6.2 Fonds régions et ruralité – Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure de soutien exceptionnelle – Recommandations du comité de vitalisation
 - 7.6.3 Correction de la résolution CM2503-1142 – Autorisation de signature – Vente de lots en terres publiques – Détenteurs de baux de location



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière
– Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Adoption du Règlement n° CM-2026-07 sur la gestion contractuelle
- 7.10.2 Adoption du Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
- 7.10.3 Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans
- 7.10.4 Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

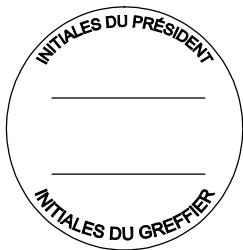
CM2608-0162

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JUILLET 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026.

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

RAPPORT DES COMITÉS

Le président fait le point sur les divers rencontres et comités qui se sont tenus depuis la dernière séance du conseil de la Communauté maritime.

CM2608-0163

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 24 juillet 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 126 472,64 \$.

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2608-0164

Demandes de contribution financière : École de cirque des Îles – Corporation de développement portuaire de la Baie du Cap-Vert – Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sollicité par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à
même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
École de cirque des Îles	Gratuité de la surface multisport dans le cadre du camp de jour qui aura lieu du 17 au 21 août 2026.
Corporation de développement portuaire de la Baie du Cap-Vert	Soutien financier de 500 \$ dans le cadre de la 22 ^e édition de <i>La fête populaire du quai du Cap-Vert</i> qui se tiendra du 20 au 22 août 2026.
Comité des loisirs de Pointe-aux-Loups	Soutien financier de 500 \$ dans le cadre des <i>Retrouvailles de Pointe-aux-Loups</i> qui ont eu lieu le 1 ^{er} août 2026.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2608-0165

Report du délai alloué à l'évaluateur de la firme Servitech – Réponse aux demandes de révision – Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a déposé en fin d'année 2025 le nouveau rôle d'évaluation foncière pour les années 2026-2027-2028, produit par la firme Servitech;

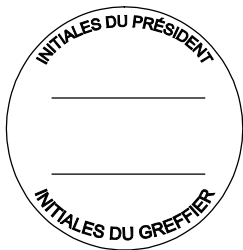
CONSIDÉRANT QUE ce nouveau rôle a généré un nombre historique de 156 demandes de révision administrative de la part de plusieurs propriétaires de bâtiments et de terrains sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU' en fonction du délai prescrit pour répondre à ces demandes, soit le 1^{er} septembre 2026, et suite aux visites effectuées par Servitech au cours de l'été, il s'avère impossible pour la firme d'être en mesure de répondre à la totalité des demandes de révision dans ce délai;

CONSIDÉRANT QUE Servitech prévoit répondre à environ 90 demandes d'ici le délai prescrit, un délai supplémentaire s'impose;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

de reporter au 1^{er} novembre 2026 le délai alloué à l'évaluateur de la firme Servitech afin de lui permettre de répondre par écrit à la totalité des demandes de révision administrative reçues des propriétaires à la suite du dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2026-2027-2028.

RESSOURCES HUMAINES

CM2608-0166

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° CM-2025-04, actuellement en vigueur, et plus spécifiquement, son article 18 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche d'un employé salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par la Direction générale pour la période se terminant le 23 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par le Service des ressources humaines pour la période se terminant le 23 juillet 2026.

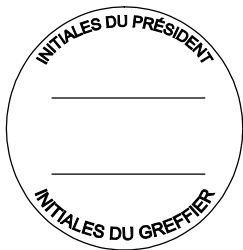
CM2608-0167

Autorisation de signature – Convention collective des employés municipaux des Îles – CSN

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux syndiqués, affiliés à la CSN, est échue depuis le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU' une vingtaine de rencontres ont été tenues depuis le 6 janvier 2026 entre les deux parties et que le conseil municipal a été tenu informé de l'évolution des négociations tout au long du processus lui permettant d'analyser les demandes syndicales ainsi que les offres de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE les négociations visant le renouvellement de cette convention collective ont mené à la conclusion d'une entente de principe, le 13 juillet 2026, laquelle a fait l'objet d'un



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

vote favorable de 94% des employés syndiqués présents à l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Direction des ressources humaines de faire entériner le renouvellement de la convention collective par le conseil municipal et d'en autoriser la signature avec le Syndicat des employés municipaux des Îles – CSN;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le renouvellement de la convention collective des employés municipaux syndiqués, affiliés à la CSN, conformément aux modalités présentées et suivant la recommandation de la Direction des ressources humaines, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2030;

d'autoriser le maire, Antonin Valiquette, et le directeur général, Jean A. Hubert, à signer la convention collective 2025-2030 des employés municipaux des Îles – CSN;

d'organiser une cérémonie de signature en compagnie des deux parties, de façon à officialiser la nouvelle convention collective.

TRAVAUX PUBLICS

CM2608-0168

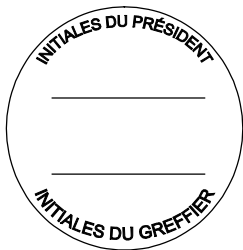
Autorisation de dépôt – Aide financière pour la conception d'un plan d'intervention sur le réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention sur le réseau local du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, désire présenter une demande d'aide financière au MTMD pour l'élaboration de ce plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Hugues Lafrance,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

il est résolu à l'unanimité des membres présents

le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise la Direction des travaux publics à présenter une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

le conseil municipal certifie que Caroline Richard, directrice des travaux publics et Jean A. Hubert, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, incluant la convention d'aide financière si applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que tout autre document en lien avec cette convention.

CM2608-0169

Attribution de contrat de gré à gré – Accent Wire-Tie – Achat de broche à ballot des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit procéder au pressage de ballots de matières résiduelles pour le transbordement et à l'utilisation de broche pour ficeler les ballots;

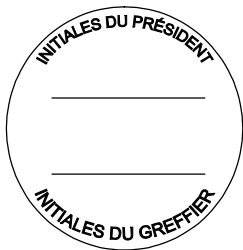
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Accent Wire-Tie est le fournisseur de choix offrant de la broche à ballot de 0,118 millimètre, répondant aux besoins opérationnels de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° CM-2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Communauté maritime, doit être autorisée par résolution de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer un contrat de gré à gré à l'entreprise Accent Wire-Tie pour l'achat de broche à ballot des matières résiduelles, au coût de 165,45 \$/unité, plus les taxes applicables, pour un coût total n'excédant pas le montant prévu au budget de fonctionnement totalisant 75 000 \$, selon les besoins;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

que la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce contrat;

que cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement régulier.

CM2608-0170

Attribution de contrat gré à gré – Stratzer conseils inc. – Campagne de caractérisation des matières résiduelles

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une campagne de caractérisation des matières résiduelles afin de soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles et d'obtenir des données fiables pour orienter les interventions futures;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stratzer conseils inc. a réalisé l'étude portant sur l'optimisation de la gestion des matières résiduelles du Centre de gestion des matières résiduelles et possède une connaissance approfondie des installations, des opérations, des données disponibles et des enjeux propres au territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cette connaissance du dossier favorise la continuité des travaux, la cohérence des analyses et l'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Stratzer conseils inc., au coût de 49 500 \$, plus les taxes applicables, est jugée juste, compétitive et conforme aux besoins de la Communauté maritime;

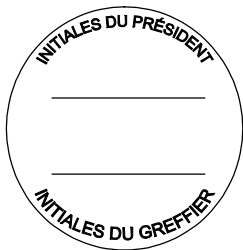
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'attribuer un contrat de gré à gré à la firme Stratzer conseils inc. visant la réalisation d'une campagne de caractérisation des matières résiduelles, au coût de 49 500 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de services;

d'autoriser la Direction des travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat;

de financer cette dépense conjointement par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec, conformément aux ententes de financement applicables.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

SERVICE INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CM2608-0171

Nomination d'un représentant – Comité de gestion incendie – Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec (CAUMEQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec (CAUMEQ) a formulé une demande au conseil à l'effet de désigner un représentant à titre de gestionnaire au comité de gestion incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette personne doit répondre au profil recherché et posséder des connaissances en matière incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le directeur du Service incendie et de la sécurité civile, Daniel Isabelle, soit désigné pour agir à titre de représentant de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine au comité de gestion incendie du Centre d'appel d'urgence des municipalités de l'Est du Québec.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CM2608-0172

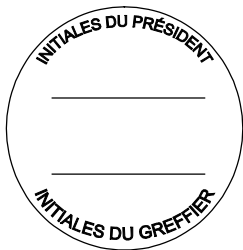
Fonds régions et ruralité 2025-2028 – Adoption du rapport annuel d'activités 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé, le 24 novembre 2025, l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation – avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est engagée à déposer, chaque année, auprès du MAMH, un rapport d'activités sur l'utilisation du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité (volets 2 et 3) des Îles-de-la-Madeleine couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'Entente de développement territorial.

CM2608-0173

Fonds régions et ruralité – Demande d'aide financière dans le cadre de la mesure de soutien exceptionnelle – Recommandations du comité de vitalisation

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 4 « Mesure de soutien exceptionnelle » du Cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté possède une portée structurante pour la vitalité du territoire et pour le développement de la communauté des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure visée par le projet, soit la piscine régionale, constitue la seule infrastructure du genre sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs de rénovation sont nécessaires afin d'assurer sa pérennité et le maintien des activités au sein de l'installation;

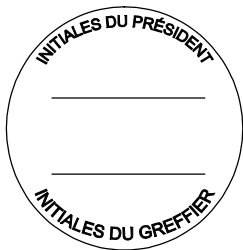
CONSIDÉRANT QUE le caractère unique, régional et structurant de cette infrastructure justifie un appui dans le cadre de la mesure exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a procédé à l'étude de cette demande, a conclu que le projet répond aux critères de sélection, lequel fait l'objet d'une recommandation positive;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

qu'une demande soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'autoriser et de produire un avenant à l'Entente de vitalisation permettant l'octroi d'un financement



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

exceptionnel à la hauteur de 250 000 \$ pour la réalisation du projet de rénovation de la piscine régionale des Îles;

que l'aide financière en provenance du Fonds régions et ruralité soit consentie, suivant la signature de l'avenant, au Centre de service scolaire des Îles pour le projet de rénovation de la piscine régionale des Îles, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

- Engagement des partenaires financiers;
- Obtention des autorisations municipales requises, s'il y a lieu.

que le conseil autorise son président, Antonin Valiquette, à signer, pour et au nom de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'entente de vitalisation de la Communauté maritime soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CM2608-0174

Correction de la résolution CM2503-1142 – Autorisation de signature – Vente de lots en terres publiques – Détenteurs de baux de location

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en mars 2025, la résolution CM2503-1142 modifiant la résolution CM2002-0033 autorisant la signature de la vente de lots en terres publiques;

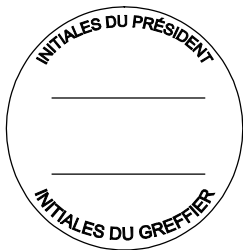
CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans ladite résolution quant à la désignation d'un numéro de lot, celui-ci ayant été indiqué comme étant le lot 4 272 350-P alors qu'il aurait dû être désigné comme étant le lot 4 275 350-P, relativement au dossier du 36, chemin de la Baie-de-Plaisance, à L'Île-du-Havre-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de corriger la résolution CM2503-1142 afin de remplacer le numéro de lot 4 272 350-P y apparaissant par le numéro de lot 4 275 350-P, de manière à correspondre au dossier du 36, chemin de la Baie-de-Plaisance, à L'Île-du-Havre-Aubert;

d'autoriser le maire et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer tous les documents requis à cet effet.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

CM2608-0175

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution CM2602-0030 le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a autorisé le dépôt de la demande d'aide financière au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) relativement à six projets d'adaptation et d'atténuation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre de promesse du ministre des Affaires municipales datée du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu et approuve la convention d'aide financière du ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime, s'est vue octroyer une aide financière d'un montant maximal de 2 324 929 \$ dans le cadre de l'appel de programmation n° 2 du volet 2 du programme ATCL découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Municipalité doit signer une convention établissant les droits et obligations de celle-ci et du ministre des Affaires municipales et qu'un projet de convention a été reçu le 20 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver la signature du projet de convention d'aide financière entre le ministre des Affaires municipales et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, exerçant une compétence d'agglomération pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), découlant du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du Gouvernement du Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence la greffière ou la greffière adjointe, à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 2 324 929 \$, et tout autre document en lien avec cette convention, et à en assurer la gestion.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2608-0176

Adoption du Règlement n° CM-2026-07 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats avec les organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (« LCOM »), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, oblige les organismes municipaux à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, qui prévoit les normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 10 septembre 2024, le Règlement n° CM-2024-10 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE ce règlement doit être abrogé et remplacé pour le rendre conforme aux exigences de la LCOM;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-07 sur la gestion contractuelle »;

que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, certaines modifications de concordance et de précision ont été apportées à l'article 7 paragraphe 4^o à l'article 9 dernier paragraphe, ainsi qu'au retrait de l'article 13 qui référerait à des articles de l'ancienne loi régissant les contrats des organismes municipaux, de même qu'au premier paragraphe de l'article 24, du projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, sans en modifier l'objet;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2608-0177

Adoption du Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2026 le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE certains tarifs doivent être ajoutés ou modifiés;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

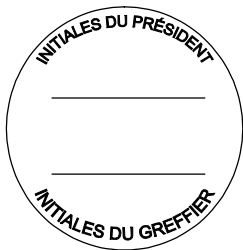
ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



No. de résolution
ou annotation

CM2608-0178

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d’une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d’amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d’une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d’amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans, a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

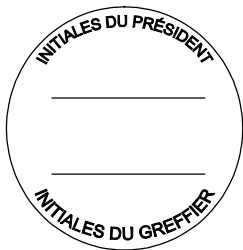
CONSIDÉRANT la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 5 et 6 août 2026 aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île, ainsi qu’aux points de service de L’Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée quant à l’approbation de ce règlement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d’enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l’unanimité des membres présents

que le conseil prenne acte du dépôt du certificat de la greffière relativement au résultat de la procédure d’enregistrement, tenue les 5 et 6 août 2026, quant à l’approbation du règlement n° CM-2026-09 ainsi que de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.



No. de résolution
ou annotation

CM2608-0179

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

Dépôt du certificat de la greffière – Procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l’acquisition d’un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l’acquisition d’un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$, a été adopté à la séance ordinaire du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 5 et 6 août 2026, aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île, ainsi qu’aux points de service de L’Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée quant à l’approbation de ce règlement;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d’enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

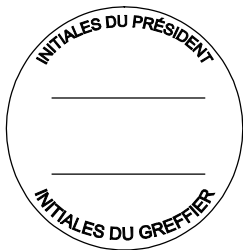
que le conseil prenne acte du dépôt du certificat de la greffière relativement au résultat de la procédure d’enregistrement, tenue les 5 et 6 août 2026, quant à l’approbation du règlement n° CM-2026-10 ainsi que de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n’est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n’a fait l’objet d’intervention de la part du public.



No. de résolution
ou annotation

CM2608-0180

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

11 août 2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 45.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière